

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL_2026_040

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Laurent MEIJER, doyen d'âge.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :

Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2026

Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Laurent MEIJER propose de désigner deux assesseurs :

- Madame Marguerite ROBIN,
- Madame Maiwenn MOAL,

Monsieur Laurent MEIJER fait appel à candidature pour l'élection du Maire :

la liste « Oser Roscoff » présente la candidature de Monsieur Marc SIMON,

la liste « Unis pour agir » présente la candidature de Monsieur Sébastien MEAR,

la liste « Roscoff, Faisons cap ensemble » présente la candidature de Monsieur Jean-Christophe SEITE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral)

Monsieur Laurent MEIJER procède au 1er tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)
Majorité absolue : 12 (douze)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Les candidats ont obtenu :

- Monsieur Sébastien MEAR : 2 (deux) voix
- Monsieur Jean-Christophe SEITE : 3 (trois) voix
- Monsieur Marc SIMON : 18 (dix huit) voix

Monsieur Marc SIMON est proclamé Maire de la ille de Roscoff et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,
Marc SIMON

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.